



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

==--==--==

**Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) portant
« Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public dues
par les ouvrages des réseaux de transport de gaz pour l'année 2023 »**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 2ème,

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal de Camon en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de fixer les droits à caractère non-fiscal prévus au profit de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les conditions financières d'occupation privative du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport de gaz pour l'année 2023.

DECIDE

ARTICLE 1: De fixer les tarifs d'occupation privative du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport de gaz pour l'année 2023 de la façon suivante :

2023

Longueur de voie	420,33 m
Taux retenu	0,035 %
Taux de revalorisation	1,39 %
Montant de la redevance	159,45 euros

ARTICLE 2 : La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté,
dont Ampliation sera transmise à :

- Préfecture de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 9 août 2023

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

DC n°2023.08.001

